



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Plan-cadre d'équipement

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le deuxième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/59/441), ainsi que ses rapports connexes sur les modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement (A/58/729), les problèmes de stationnement dans le complexe du Siège : solutions possibles (A/58/712) et les plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles (A/58/556). Le Comité était également saisi du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour la période allant d'août 2003 à juillet 2004 (A/59/420) et du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003 (A/59/161). Lors de l'examen de la question, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général.

2. Le Secrétaire général présente les modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement aux paragraphes 11 à 23 de son deuxième rapport annuel (A/59/441). En substance, le pays hôte a proposé, en février 2004, d'accorder à l'Organisation un prêt d'un montant maximum de 1,2 milliard de dollars à un taux d'intérêt de 5,54 %, sous réserve que cette offre soit approuvée par le Congrès des États-Unis (voir A/58/729). Aux termes de la proposition, une fois les travaux de construction achevés, ce qui devrait prendre cinq ans, le prêt ainsi accordé serait transformé en un prêt permanent remboursable en 25 ans. Le montant total des remboursements au pays hôte au titre de ce prêt (principal et intérêts) serait de 2 milliards 511 millions de dollars. Une fois obtenue l'approbation du Congrès des États-Unis, le pays hôte et l'ONU devraient conclure l'accord de prêt avant le 30 septembre 2005, c'est-à-dire avant la fin de l'exercice budgétaire du Gouvernement des États-Unis, à défaut de quoi l'offre deviendrait caduque. Après la signature de l'accord, l'ONU pourrait emprunter, à n'importe quel moment au cours des 35 années suivantes, tout ou partie du montant de 1,2 milliard de dollars.



3. Le Secrétariat a aussi recherché d'autres possibilités de financement qui permettraient de réduire les intérêts à payer pendant la durée du prêt, en ayant recours à des instruments financiers disponibles sur les marchés de capitaux en dollars des États-Unis. Toutefois, pour que ces possibilités soient réalisables, il faudrait que l'ONU utilise comme garantie l'offre de prêt du pays hôte. Par ailleurs, seuls les taux d'intérêt applicables au moment des travaux de construction permettraient de déterminer si une telle option est avantageuse. L'annexe I du rapport du Secrétaire général expose un mode de financement possible avec des instruments du marché des capitaux.

4. Le Comité consultatif a été informé que l'offre figurait déjà dans le projet de budget des États-Unis pour l'exercice 2005 et avait donc peu de chances d'être modifiée. Toutefois, étant donné que l'offre du pays hôte ne peut devenir officielle que lorsque le processus législatif sera achevé, le Comité n'est actuellement pas en mesure de se prononcer à son sujet, et reprendra l'examen de la question lorsqu'une offre officielle aura été faite.

5. Compte tenu du fait que l'utilisation d'un prêt à intérêt doublera pratiquement le coût de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, le Comité consultatif a souhaité savoir s'il serait possible de réduire l'ampleur des travaux de remise en état du complexe du Siège. On lui a indiqué que le projet avait été calculé au plus juste et que toute réduction de coût serait artificielle et risquerait d'entraîner des dépassements de crédits.

6. En ce qui concerne le nouveau bâtiment proposé (DC-5), qui comprendrait des salles pour les réunions officielles des organes intergouvernementaux et des locaux à usage de bureaux et permettrait de couvrir les besoins de locaux transitoires pendant la remise en état du complexe du Siège, le Comité consultatif note que, suite à une évaluation des risques potentiels concernant le bâtiment DC-5, l'équipe de concepteurs de la United Nations Development Corporation (UNDC) a élaboré des normes visant à parer aux dangers éventuels. Il s'agirait notamment de construire le bâtiment en matériau armé, ce qui ferait considérablement monter les coûts.

7. Selon les estimations préliminaires établies en septembre 2002, la construction du bâtiment DC-5 coûterait 315,8 millions de dollars, ce qui reviendrait à un loyer estimatif de 27,59 dollars le pied carré pour 2005 et soutiendrait avantageusement la comparaison avec le loyer des bâtiments DC-1 et DC-2 qui, d'après les projections, se chiffrent à 26,30 dollars le pied carré en 2005. Un autre projet, présenté récemment par la UNDC, porterait le montant estimatif du loyer à 39,32 dollars le pied carré. Le tableau 1 du rapport sur la mise en œuvre donne des projections concernant les loyers des trois bâtiments en 2009, 2013 et 2018.

8. Il a été précisé au Comité consultatif, en réponse à sa demande, que l'augmentation projetée des coûts du bâtiment DC-5 n'était pas seulement imputable aux dépenses supplémentaires à prévoir pour la construction d'une structure permettant de parer aux dangers éventuels (voir par. 6 ci-dessus). Ainsi, le coût estimatif initial de la construction d'une esplanade le long du côté est du complexe de l'ONU, entre la 42^e et la 48^e Rues, pour compenser la disparition d'une partie du parc Robert Moses, était de 13 millions de dollars. La nouvelle version de l'esplanade proposée par la UNDC se chiffrait à quelque 40 millions de dollars. Par ailleurs, la UNDC avait initialement prévu de financer la construction du bâtiment DC-5 en émettant des obligations exonérées d'impôt. Or, cette possibilité

n'est actuellement pas prévue dans le Code des impôts des États-Unis. Il faudrait donc modifier le Code en conséquence, et une telle modification, bien que mineure, pourrait ne pas entrer en vigueur avant longtemps.

9. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général se propose de poursuivre ses négociations avec la ville et l'État de New York en vue de construire le bâtiment DC-5 de telle sorte que la location-vente revienne pour l'ONU à un prix assez proche de celui de la location des bâtiments DC-1 et DC-2.

10. Outre les difficultés exposées ci-dessus, les travaux de conception architecturale et de planification du bâtiment DC-5 ont pris du retard. Le Comité consultatif a ainsi été informé que la UNDC avait initialement prévu de faire appel aux architectes qui ont participé à la conception des bâtiments DC-1 et DC-2 pour faire les plans du nouveau bâtiment. Toutefois, la ville de New York a décidé d'organiser un concours pour la conception du nouveau bâtiment et l'ensemble du processus a pris près d'une année. Comme l'a constaté le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport, la date à laquelle les locaux transitoires seront prêts (c'est-à-dire la date d'achèvement du bâtiment DC-5) a été reportée de septembre 2005, comme initialement prévu dans le rapport du Secrétaire général daté du 8 août 2002 (A/57/285 et Corr.1) à fin janvier 2008, ce qui représente un retard de 27 mois (A/59/161, par. 42). Ce retard ne manquera pas d'avoir des répercussions sur le calendrier relatif aux autres éléments du plan-cadre.

11. Le Comité consultatif fait remarquer, comme il l'a déjà fait dans le passé (A/57/7/Add.4, par. 20), que tout retard dans la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement occasionné par des difficultés rencontrées dans l'une quelconque de ses phases peut avoir des répercussions non négligeables sur le coût de l'ensemble du projet. À cet égard, le Comité consultatif note que, selon le Comité des commissaires aux comptes, les dépenses d'administration et les frais généraux se monteront probablement à 2,6 millions de dollars environ par an (A/59/161, par. 44). Le Comité consultatif s'est enquis des mesures prises par l'Administration pour réduire autant que faire se peut les dépenses d'administration et de gestion, comme recommandé par les commissaires aux comptes [(ibid., par. 9 c)]. Il a été informé que l'organigramme du projet de plan-cadre d'équipement avait été rationalisé, qu'un directeur de projet avait été engagé qui pouvait être mis à contribution de façon variable en fonction des besoins et que les aires de bureaux excédentaires avaient été mises en location. **Le Comité encourage l'Administration à continuer de rechercher les moyens de réduire les dépenses d'administration.**

12. Le Comité consultatif note que, conformément à la résolution 57/292 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, le Secrétaire général a mis en route la procédure de création d'un comité consultatif chargé de le conseiller sur les questions financières et l'ensemble des aspects du projet; ce comité devrait être mis en place avant la fin de 2004 (A/59/441, par. 38 et 39). Le Comité consultatif rappelle qu'aux termes du paragraphe 19 de la section II de la résolution 57/292, la composition de ce nouvel organe doit être largement représentative sur le plan géographique. Il rappelle en outre que le Secrétaire général avait indiqué que ce comité était en voie de création il y a plus de deux ans, en août 2002 (A/57/285, par. 66). **Le Comité consultatif demande instamment au Secrétaire général d'accélérer la procédure afin que le futur comité puisse commencer ses travaux le plus rapidement possible.**

13. Comme on l'a vu plus haut, certains des paramètres fondamentaux ont changé depuis l'adoption de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, notamment la nature des arrangements financiers et l'augmentation du coût de la construction. L'Assemblée voudra peut-être tenir compte de ces éléments lorsqu'elle examinera la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'elle réaffirme la décision prise dans la résolution 57/292 de mettre en œuvre le plan-cadre d'équipement [A/59/441, par. 57 a)]. L'Assemblée voudra peut-être également donner des orientations au Secrétaire général et au futur comité consultatif du projet, lequel, de l'avis du Comité consultatif, devrait envisager un large éventail de formules de financement du projet et de solutions au problème des locaux transitoires nécessaires pendant la construction, notamment les diverses possibilités concernant le lieu des réunions intergouvernementales et les bureaux provisoires pendant cette période.

14. En ce qui concerne les plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et les solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles (A/58/556), le Comité consultatif note que le budget du plan-cadre d'équipement comprend un montant de 6 millions de dollars pour le coût de la construction et de l'aménagement de ces salles (ibid., par. 4). Le Secrétaire général présente trois options possibles concernant la disposition des salles de conférence. Le coût de l'introduction de la lumière du jour par des verrières à ras du sol, ainsi que par des fenêtres si possible, va de 700 000 à 1,2 million de dollars selon la disposition retenue (ibid., tableau du paragraphe 26). Dans l'option 1, il y aurait trois verrières dans une seule salle de conférence et des fenêtres, pour un coût de 700 000 dollars; l'option 2 prévoit des fenêtres et un total de neuf verrières, pour un coût de 1,2 million de dollars; et l'option 3, qui renonce aux fenêtres, permet en revanche d'ajouter 13 verrières, pour un coût de 1,1 million de dollars. Les autres coûts des trois options étant comparables, les installations permettant d'utiliser la lumière du jour constituent la seule variable du point de vue des coûts (ibid., par. 28).

15. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur les solutions possibles aux problèmes de stationnement dans le complexe du Siège (A/58/712), le Comité consultatif note que quatre options sont présentées. L'option du groupe 1, qui implique le transfert d'installations d'entreposage et la reconfiguration des places de stationnement, donnerait 66 places de stationnement supplémentaires pour un coût moyen de 3 000 dollars par place. L'option du groupe 2 couvre trois possibilités de construction de nouveaux locaux; le nombre des places de stationnement supplémentaires se situerait entre 90 et 660 pour un coût moyen par place qui va de 12 000 à 94 000 dollars en fonction de la solution retenue. L'option du groupe 3 implique l'installation d'un système de parking mécanisé et donnerait entre 130 et 218 places de stationnement supplémentaires pour un coût moyen de 136 000 à 165 000 dollars par place; en outre, cette option implique des frais d'exploitation dont le montant annuel irait de 318 000 à 676 000 dollars selon les niveaux du groupe qui seraient dotés du système mécanisé. L'option du groupe 4 suppose l'emploi de voituriers et permettrait d'obtenir jusqu'à 688 places de stationnement supplémentaires. Il n'y aurait pas dans ce cas à prévoir des travaux de construction mais le coût annuel du recours à des voituriers serait de l'ordre de 400 000 dollars par niveau de garage. **Dans ces conditions, il semble que seules les options des groupes 1 et 2 soient envisageables.**

16. **Le Comité consultatif prend note des rapports du Secrétaire général sur les plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et les solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles (A/58/556) et sur les solutions possibles aux problèmes de stationnement dans le complexe du Siège (A/58/712). Le Comité considère toutefois que, compte tenu des incertitudes qui entourent actuellement la question des modes possibles de financement du plan-cadre d'équipement dans son ensemble, il est prématuré de se prononcer d'ores et déjà sur les questions de la disposition des salles de conférence supplémentaires ou des solutions possibles pour accroître le nombre de places de stationnement au Siège.**

17. La situation concernant les crédits ouverts et les dépenses du plan-cadre d'équipement est résumée aux paragraphes 51 à 56 du rapport du Secrétaire général (A/59/441). Dans sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 25,5 millions de dollars pour la phase de conception du projet (élaboration du concept) et a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 26 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2004-2005 pour la phase d'élaboration des documents de construction du plan-cadre d'équipement. Le Comité consultatif note que ces deux phases ont pris environ un an de retard par rapport au calendrier; on prévoit toutefois qu'elles seront menées à bien dans les limites des enveloppes budgétaire approuvées par l'Assemblée générale.

18. Les dépenses effectives de 2003 se sont montées à 3 205 000 dollars et le montant total des dépenses prévues pour 2004 à 19 364 000 dollars. Au 31 juillet 2004, un montant de 9 582 000 dollars avait été déjà engagé au titre de la phase de conception. Sur sa demande, le Comité consultatif a obtenu une ventilation des dépenses afférentes au plan-cadre d'équipement au 31 octobre 2004 (voir annexe). Les prévisions de dépenses relatives à la phase d'élaboration du concept et à la phase d'élaboration des documents de construction sont détaillées dans les tableaux 2 et 3 du rapport.

19. Comme indiqué au paragraphe 55 dudit rapport, en raison du retard pris dans la mise en œuvre des deux premières phases du plan, il faudra que le Secrétaire général dispose des ressources nécessaires pour couvrir les dépenses à engager en 2005 et 2006. Celui-ci propose donc, au paragraphe 57, de transformer un montant de 18 642 000 dollars sur les 26 millions de dollars qu'il a été autorisé à engager pour l'exercice biennal 2004-2005 en un crédit pour le même exercice et à reporter sur l'exercice biennal 2006-2007 l'autorisation d'engager le solde de 7 358 000 dollars. **Le Comité consultatif recommande d'approuver cette proposition.**

Annexe

État des dépenses du plan-cadre d'équipement au 31 octobre 2004

	<i>Restant à engager</i>	<i>Engagements</i>	<i>Décaissement</i>	Total
Exercice biennal 2002-2003				
Services contractuels	–	337,1	520,8	857,9
Dépenses d'appui	–	9,7	1 781,9	1 791,6
Frais de fonctionnement et dépenses diverses	–	–	556,0	556,0
Total partiel	–	346,8	2 858,7	3 205,5
Exercice biennal 2004-2005				
Services contractuels	44,6	11 828,0	64,6	11 937,2
Dépenses d'appui	–	–	1 711,5	1 711,5
Frais de fonctionnement et dépenses diverses	1,8	62,7	478,0	542,5
Total partiel	46,4	11 890,7	2 254,1	14 191,2
Total général	46,4	12 237,5	5 112,8	17 396,7